

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 022-212202253-20201211-DE091CM11122020-DE

RÈGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES PASSÉS SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

GUIDE DES PROCÉDURES INTERNES

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 022-212202253-20201211-DE091CM11122020-DE

1. – Principes généraux _____	3
2. – Définition préalable des besoins _____	3
3. – Ouverture des plis _____	3
4. – Négociation _____	3
5. – Choix de la procédure _____	4
6. – Publicité et mise en concurrence principes généraux _____	4
7. – Marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT (marchés de prestations de services : maîtrise d'œuvre) _____	4
8. – Marchés d'un montant compris entre 25 001 et 40 000 € HT (marchés de prestations de services : maîtrise d'œuvre) _____	5
9. – Marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT (marchés de travaux et de fournitures) _____	6
10. – Marchés d'un montant compris entre 40 001 et 90 000 € HT _____	6
11. – Marchés d'un montant compris entre 90 001 € HT et inférieurs aux seuils de procédure formalisée _____	7
12. – Informations des candidats ou soumissionnaires évincés _____	8
13. – Signatures des marchés _____	8
14. – Notification au titulaire du marché _____	8
15. – Commencement d'exécution _____	8
16. – Dispositions finales _____	8
◇ Annexe _____	9

1. – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les marchés publics passés par la Commune de Ploumagoar respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, tels que définis par le Code de la commande publique.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le présent règlement s'applique aux marchés publics ou accords cadres passés selon la procédure adaptée ; étant précisé que la réglementation impose des règles spécifiques pour les marchés formalisés.

Seuils des MAPA :

- ◇ pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales : marché dont le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils formalisés, soit : 214 000 € HT (1) ;
- ◇ pour les marchés de travaux : marché dont le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils formalisés, soit : 5 350 000 € HT (1).

(1) seuils formalisés au 1^{er} janvier 2020

2. – DÉFINITION PRÉALABLE DES BESOINS

Les services de la Commune procèdent à un recensement des besoins en fournitures, services et travaux.

Avant tout appel public à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision, en prenant en compte des objectifs de développement durable.

3. – OUVERTURE DES PLIS

Aucune candidature ou aucune offre ne sera ouverte avant la date et l'heure limites de remise des plis qui aura été fixée dans les documents de consultation.

Autorisation est donnée à la Directrice Générale des Services de la Commune ou au responsable des services techniques communaux d'ouvrir les offres après la date limite de réception, en présence du Maire ou de l'Adjoint au Maire concerné par le domaine (objet) de la consultation.

4. – NÉGOCIATION

Tout marché passé selon la procédure adaptée peut faire l'objet d'une négociation. Cette faculté est expressément mentionnée dans les documents de la consultation (champ d'application et modalités de négociation).

La négociation est ouverte à tous les candidats.

Lorsqu'une négociation a été prévue en amont dans les documents de la consultation, le marché peut, néanmoins, être attribué sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué, dans les documents de la consultation, la possibilité de le faire.

Il est gardé trace écrite du déroulement et de l'historique de la négociation par les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 022-212202253-20201211-DE091CM11122020-DE

5. – CHOIX DE LA PROCÉDURE

Lors que les marchés sont inférieurs aux seuils définis dans le paragraphe n° 1 "Principes généraux", la Commune peut librement :

- soit recourir à une procédure formalisée, telle que définie par le Code de la commande publique,
- soit recourir à la procédure adaptée dont les modalités de passation et de déroulement sont décrites ci-après.

6. – PUBLICITÉ ET MISE EN CONCURRENCE | PRINCIPES GÉNÉRAUX

Toute consultation de la Commune, en vue de la passation d'un marché public, sera précédée d'une publicité suffisante permettant une mise en concurrence effective, conformément au Code de la commande publique.

Toutefois, les marchés peuvent être passés, de manière négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalables, s'ils portent sur des travaux, des fournitures ou services innovants et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

7. – MARCHÉS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 25 000 € HT MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES (MAÎTRISE D'ŒUVRE)

Peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés de prestations (maîtrise d'œuvre), dont le montant estimé est inférieur à 25 000 € HT, tout en respectant les grands principes de la commande publique rappelés dans le paragraphe n° 1 "Principes généraux".

Dans ce cas les services municipaux veillent à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas commander des prestations de nature homogène systématiquement auprès du même prestataire, lorsqu'il existe un marché concurrentiel.

Pour respecter ces objectifs, les services municipaux seront amenés à :

- organiser une consultation restreinte d'au moins trois entreprises, sauf en cas d'urgence dûment constatée ;
- procéder une information succincte des candidats potentiels du besoin de la Commune et de ses attentes, par courrier ou par mail ;
- pour tout achat supérieur à 3 000 € HT, il est demandé aux services municipaux d'essayer d'obtenir trois devis.

Le marché est signé par le Maire au regard de la délibération du 08 septembre 2020 (délégations du Conseil Municipal au Maire – point n° 4).

Les pièces constitutives du marchés sont conservées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

8. – MARCHÉS D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 25 001 ET 40 000 EUROS HT MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES (MAÎTRISE D'ŒUVRE)

Les marchés, d'un montant compris entre 25 001 €uros HT et 40 000 €uros HT, font l'objet d'une mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation utilisée par la Commune (avis de publicité et pièces du dossier) et cet avis de publicité est mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Parallèlement aux mesures de publicité mises en œuvre, les services municipaux peuvent solliciter directement plusieurs entreprises, après avis du Maire ou de l'Adjoint au Maire concerné par le domaine (objet) de la consultation, sur la proposition de choix des entreprises, à compter de la date de parution de l'avis, en respectant les grands principes de la commande publique rappelés dans le paragraphe "Principes généraux".

Les documents de consultation sont mis gratuitement à disposition sur le profil acheteur de la Commune. Tous les échanges (candidatures, offres, questionnement, négociation, lettre de rejet, attribution, notification, etc. ...) seront obligatoirement dématérialisés par des moyens de communication électronique, via la plate-forme du profil acheteur de la Commune.

Préalablement, à la mise en ligne des documents de consultation sur le profil acheteur de la Commune, la commission des marchés aura communication de ces documents.

En cas d'absence d'offre, la procédure pourra être relancée sous la forme d'une simple mise en concurrence écrite d'au moins trois entreprises (compte-tenu de la mesure de publicité restée sans effet).

Le délai de remise des offres doit être raisonnable, eu égard à l'objet du marché, sans être inférieur à 15 jours, à compter de la date de dépôt des documents de consultation sur le profil acheteur de la Commune.

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire au moment du dépôt de celle-ci. Elle sera demandée ultérieurement lors de la signature du marché après le choix du titulaire du marché.

Les offres réceptionnées sont ouvertes selon les modalités définies dans le paragraphe n° 3 "Ouverture des plis" et communiquées à la Commission des marchés.

Les offres sont, ensuite, analysées par les services municipaux et il peut être procédé à une négociation conformément au paragraphe n° 4 "Négociation". La restitution de l'analyse des offres et les résultats de la négociation – si elle a été engagée – sont communiquées, pour information, à la Commission des marchés.

Le marché est signé par le Maire au regard de la délibération du 08 septembre 2020 (délégations du Conseil Municipal au Maire – point n° 4).

Les pièces constitutives du marché sont conservées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

9. – MARCHÉS D'UN MONTANT INFÉRIEUR À 40 000 €EUROS HT MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE FOURNITURES

Peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés de travaux et de fournitures, dont le montant estimé est inférieur à 40 000 €euros HT, tout en respectant les grands principes de la commande publique rappelés dans le paragraphe n° 1 "Principes généraux".

Dans ce cas les services municipaux veillent à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas commander des fournitures ou prestations de nature homogène systématiquement auprès du même prestataire, lorsqu'il existe un marché concurrentiel.

Pour respecter ces objectifs, les services municipaux seront amenés à :

- organiser une consultation restreinte d'au moins trois entreprises ou fournisseurs, sauf en cas d'urgence dûment constatée ;
- procéder une information succincte des candidats potentiels du besoin de la Commune et de ses attentes, par courrier ou par mail ;
- pour tout achat supérieur à 3 000 €euros HT, il est demandé aux services municipaux d'essayer d'obtenir trois devis.

Le marché est signé par le Maire au regard de la délibération du 08 septembre 2020 (délégations du Conseil Municipal au Maire – point n° 4).

Les pièces constitutives du marchés sont conservées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

10. – MARCHÉS D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 40 001 ET 90 000 €EUROS HT

Les marchés, d'un montant compris entre 40 001 €euros HT et 90 000 €euros HT, font l'objet d'une mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation utilisée par la Commune (avis de publicité et pièces du dossier), un avis d'appel public à la concurrence est publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) et cet avis d'appel public à la concurrence est mis en ligne sur le site internet de la Commune.

L'annonce est adaptée à l'objet du marché et précise clairement les règles de la consultation (validité de l'offre, délai de remise, critères jugement des offres, etc. ...).

Parallèlement aux mesures de publicité mises en œuvre, les services municipaux peuvent solliciter directement plusieurs entreprises ou fournisseurs, après avis du Maire ou de l'Adjoint au Maire concerné par le domaine (objet) de la consultation, sur la proposition de choix des entreprises, à compter de la date de parution de l'avis, en respectant les grands principes de la commande publique rappelés dans le paragraphe "Principes généraux".

Les documents de consultation sont mis gratuitement à disposition sur le profil acheteur de la Commune. Tous les échanges (candidatures, offres, questionnement, négociation, lettre de rejet, attribution, notification, etc. ...) seront obligatoirement dématérialisés par des moyens de communication électronique, via la plate-forme du profil acheteur de la Commune.

Le délai de remise des offres doit être raisonnable, eu égard à l'objet du marché, sans être inférieur à 23 jours, à compter de la date de dépôt des documents de consultation sur le profil acheteur de la Commune.

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire au moment du dépôt de celle-ci. Elle sera demandée ultérieurement lors de la signature du marché après le choix du titulaire du marché.

Les offres réceptionnées sont ouvertes selon les modalités définies dans le paragraphe n° 3 "Ouverture des plis" et communiquées à la Commission des marchés.

Les offres sont, ensuite, analysées par les services municipaux et il peut être procédé à une négociation conformément au paragraphe n° 4 "Négociation". La restitution de l'analyse des offres et les résultats de la négociation – si elle a été engagée – sont communiquées à la Commission des marchés qui émet une proposition de choix du titulaire du marché dans un rapport signé par les membres présents.

Ce rapport est communiqué au Conseil Municipal pour décision.

Les pièces constitutives du marché sont conservées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

11. – MARCHÉS D'UN MONTANT COMPRIS ENTRE 90 001 € HT ET INFÉRIEURS AUX SEUILS DE PROCÉDURE FORMALISÉE

Les marchés d'un montant compris entre 90 001 € HT et moins de 214 000 € HT (pour les fournitures et services) et entre 90 001 € HT et moins de 5 350 000 € HT (pour les travaux) font l'objet d'une mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation utilisée par la Commune (avis de publicité et pièces du dossier), un avis d'appel public à la concurrence est publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) et cet avis d'appel public à la concurrence est mis en ligne sur le site internet de la Commune.

L'annonce est adaptée à l'objet du marché et précise clairement les règles de la consultation (validité de l'offre, délai de remise, critères jugement des offres, etc. ...).

Le support de consultation est constitué par un dossier de consultation des entreprises complet : règlement de la consultation, acte d'engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), bordereau des prix, détail estimatif et quantitatif, etc. ...

Les documents de consultation sont mis gratuitement à disposition sur le profil acheteur de la Commune. Tous les échanges (candidatures, offres, questionnement, négociation, lettre de rejet, attribution, notification, etc. ...) seront obligatoirement dématérialisés par des moyens de communication électronique, via la plate-forme du profil acheteur de la Commune.

Le délai de remise des offres doit être raisonnable, eu égard à l'objet du marché, sans être inférieur à 28 jours, à compter de la date de dépôt des documents de consultation sur le profil acheteur de la Commune (sauf nécessité impérieuse).

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire au moment du dépôt de celle-ci. Elle sera demandée ultérieurement lors de la signature du marché après le choix du titulaire du marché.

Les offres réceptionnées sont ouvertes selon les modalités définies dans le paragraphe n° 3 "Ouverture des plis" et communiquées à la Commission des marchés.

Les offres sont, ensuite, analysées par les services municipaux et il peut être procédé à une négociation conformément au paragraphe n° 4 "Négociation". La restitution de l'analyse des offres et les résultats de la négociation – si elle a été engagée – sont communiquées à la Commission des marchés qui émet une proposition de choix du titulaire du marché dans un rapport signé par les membres présents.

Ce rapport est communiqué au Conseil Municipal pour décision.

Les pièces constitutives du marché sont conservées conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

12. – INFORMATIONS DES CANDIDATS OU SOUMISSIONNAIRES ÉVINCÉS

Pour l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée, l'acheteur notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné la décision de rejeter sa candidature ou son offre.

13. – SIGNATURE DES MARCHÉS

La signature des marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT est faite par Monsieur le Maire, en vertu d'une délégation accordée par le Conseil Municipal (délibération en date du 08 septembre 2020) ; étant précisé, néanmoins, que Monsieur le Maire s'engage à en informer postérieurement le Conseil Municipal.

La signature des marchés d'un montant supérieur à 40 001 € HT fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

14. – NOTIFICATION AU TITULAIRE DU MARCHÉ

Le marché est notifié au titulaire après transmission, si elle est prévue, au représentant de l'État des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

15. – COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Le marché est notifié avant tout commencement d'exécution.

16. – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement fait l'objet d'une parution sur le site internet de la Commune.

Il pourra être complété ou modifié, en tant que besoin, à travers un avenant ou des avenants approuvé(s) par le Conseil Municipal.

Il constitue une pièce annexe de la délibération du Conseil Municipal qui en a décidé la mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

ID : 022-212202253-20201211-DE091CM11122020-DE



ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE – GUIDE DES PROCÉDURES INTERNES

Seuils	Formalité de mise en concurrence	Support de publicité	Modalités de mise en concurrence	Délais	Signature du marché
Moins de 25 000 € HT (marchés de prestations de services : maîtrise d'œuvre)	Pas d'obligation de mise en concurrence. ni de publicité (mais la mise en concurrence reste possible : information succincte des candidats potentiels) recherche de trois devis si achat supérieur à 3 000 € HT	Direct sans formalisme échange de courrier ou de mail	Procédure de consultation sommaire avec recherche du meilleur rapport qualité / prix	Sans objet	Le Maire ou son représentant. en vertu de la délégation
De 25 001 € HT à 40 000 € HT (marchés de prestations de services : maîtrise d'œuvre)	Mise en concurrence obligatoirement Dématérialisation de la procédure de consultation Information succincte possible des candidats potentiels	Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la Commune et mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Commune	Cahier des charges conseillé Information préalable de de la commission des marchés. avant mise en ligne du dossier de consultations Conclusion de la commande : signature des pièces du marché	Délai minimum de remise des offres : 15 jours	Le Maire ou son représentant. en vertu de la délégation
Moins de 40 000 € HT (marchés de travaux et fournitures)	Pas d'obligation de mise en concurrence. ni de publicité (mais la mise en concurrence reste possible : information succincte des candidats potentiels) recherche de trois devis si achat supérieur à 3 000 € HT	Direct sans formalisme échange de courrier ou de mail	Procédure de consultation sommaire avec recherche du meilleur rapport qualité / prix	Sans objet	Le Maire ou son représentant. en vertu de la délégation
De 40 001 € HT à 90 000 € HT (travaux, fournitures, services)	Mise en concurrence obligatoirement Dématérialisation de la procédure de consultation Information succincte possible des candidats potentiels	Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la Commune Insertion JAL et mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Commune	Cahier des charges détaillé conseillé Avis de la commission des marchés Conclusion de la commande : signature des pièces du marché	Délai minimum de remise des offres : 23 jours	Délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire ou son représentant à signer
De 90 001 € HT à 214 000 € HT (fournitures et services) De 90 001 € HT à 5 350 000 € HT (travaux)	Mise en concurrence obligatoirement Dématérialisation de la procédure de consultation	Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la Commune Insertion JAL et mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Commune	DCE complet Avis de la commission des marchés Conclusion de la commande : signature des pièces du marché Transmission au contrôle de légalité pour les marchés de travaux supérieur à 214 000 € HT	Délai minimum de remise des offres : 28 jours	Délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire ou son représentant à signer